

[NE PAS DISTRIBUER AUX SERVICES DE FIL DE PRESSE DES ÉTATS-UNIS NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS]



VIOR ANNONCE UN PLACEMENT PRIVÉ « MEILLEURS EFFORT »

Montréal, Canada – 30 janvier 2025 – VIOR INC. (« **Vior** » ou la « **Société** ») (TSXV : VIO, FRA : VL51) a le plaisir d'annoncer qu'elle a conclu une entente avec Stifel Nicolaus Canada Inc. et Valeurs Mobilières Desjardins inc., pour agir à titre de co-agents principaux (ensemble, « **Co-Agents Principaux** ») et de co-teneurs de livres (avec un syndicat d'agents, les « **Agents** ») dans le cadre d'un placement privé « meilleurs efforts » de titres offert par la Société pour un produit brut total pouvant atteindre 40 000 000 \$ CA, et composé (i) d'unités de la Société (les « **Unités** ») et, (ii) d'unités accréditives de bienfaisance de la Société (les « **Unités Accréditives** » et, avec les Unités, les « **Titres Offerts** ») (ensemble, le « **Placement** »). Le prix des Titres Offerts sera de 0,20 \$ CA pour chaque Unité et de 0,35 \$ CA pour chaque Unité Accréditive (individuellement, le « **Prix du Placement** »). Il est prévu que le produit brut du Placement soit d'environ 30 millions CA pour les Unités et 10 millions CA pour les Unités Accréditives.

La Société a accordé aux Co-Agents Principaux une option de vente additionnelle allant jusqu'à 15 % du produit brut total (l'« **Option de Vente Additionnelle** »), selon les mêmes modalités et conditions. L'Option de Vente Additionnelle pourra être exercée, en tout ou en partie, en tout temps jusqu'à 48 heures avant la clôture du Placement.

Chaque Unité est composée d'une (1) action ordinaire de la Société (une « **Action** ») et d'un (1) bon de souscription d'actions ordinaires (un « **Bon de Souscription** »). Chaque Unité Accréditive sera composée d'une Action qui est admissible à titre d'« action accréditive » (au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **Loi de l'Impôt** ») et de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) (la « **Loi de l'Impôt Qc** »)) et d'un (1) de Bon de Souscription. Chaque bon de souscription permettra à son détenteur d'acheter une Action à un prix d'exercice de 0,28 \$ CA pendant 24 mois suivant la clôture du Placement.

La clôture du Placement devrait avoir lieu le ou vers le 20 février 2025 et est assujettie à certaines conditions, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention de toutes les approbations nécessaires, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») et des autorités en valeurs mobilières concernées. Les Titres Offerts seront assujettis à une période de détention de quatre mois et un jour à compter de la clôture du Placement.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net du Placement pour faire progresser l'exploration du projet aurifère phare Belleterre et d'autres projets d'exploration, ainsi que pour le fonds de roulement et les besoins généraux de la Société.

Le produit brut des Unités Accréditives sera utilisé par la Société pour engager des dépenses décrites à l'alinéa f) de la définition de « frais d'exploration au Canada » (« **FEC** ») au paragraphe 66.1(6) de la Loi de l'Impôt et à l'alinéa c) de la définition de FEC à l'article 395 de la Loi de l'Impôt Qc, et se verra renoncer en faveur de l'acheteur concerné aux fins de l'impôt fédéral et de l'impôt québécois au plus tard le 31

décembre 2025, conformément aux modalités de la convention de souscription qui sera conclue entre la Société et cet acheteur d'Unités Accréditives. Ces dépenses seront également admissibles à titre de « dépenses minières accréditives » au sens du paragraphe 127(9) de la Loi de l'Impôt pour l'application du crédit d'impôt fédéral visé à l'alinéa a.2) de la définition de « crédit d'impôt à l'investissement » au paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt.

Pour les acheteurs d'Unités Accréditives résidant dans la province de Québec, 10 % du montant des FEC sera admissible à l'inclusion dans la « base d'exploration » déductible relative à certains frais d'exploration au Québec et 10 % du montant des FEC sera admissible à l'inclusion dans la « base d'exploration relative à certaines dépenses d'exploration de surface du Québec » déductibles (au sens des articles 726.4.10 et 726.4.17.2 de la Loi de l'Impôt Qc, respectivement, pour l'application des déductions visées aux articles 726.4.9 et 726.4.17.1 de la Loi de l'Impôt Qc), donnant lieu à une déduction additionnelle de 20 % aux fins de l'impôt du Québec.

Les Titres Offerts aux présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis de 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au profit de, des personnes des États-Unis (au sens du Règlement S pris en vertu de la Loi de 1933) à moins qu'ils ne soient inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables des États, ou une exemption de ces exigences d'enregistrement est disponible.

À propos de Vior Inc.

Vior est une Société junior d'exploration minière basée dans la province de Québec, au Canada, dont la stratégie corporative est de générer, d'explorer et de développer des projets miniers de haute qualité dans la juridiction minière reconnue et favorable du Québec. Au fil des ans, la direction et les équipes techniques de Vior ont démontré leur capacité à découvrir plusieurs gisements d'or et de nombreux prospects miniers de haute qualité. Actuellement, Vior avance rapidement son projet aurifère phare de Belleterre, un projet à fort potentiel à l'échelle d'un district qui comprend notamment l'ancienne mine d'or à haute teneur Belleterre.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Mathieu Savard

Président, chef de la direction et directeur

418-670-1448

msavard@vior.ca

www.vior.ca

SEDAR+ : Vior Inc.

Mise en garde et énoncés prospectifs

L'information contenue dans le présent document contient de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. L'« information prospective » comprend, sans s'y limiter, les énoncés concernant les activités, les événements ou les développements que la Société prévoit ou anticipe qu'ils se produiront ou pourraient se produire à l'avenir, y compris, sans s'y limiter, les énoncés concernant la réalisation du Placement ; le produit brut prévu du Placement ; l'utilisation du produit du Placement ; la date prévue de clôture du Placement ; la réception de toutes les approbations

réglementaires et autres nécessaires, y compris l'approbation de la Bourse ; l'engagement prévu par la Société de dépenses d'exploration canadiennes admissibles qui seront admissibles à titre de dépenses minières accréditatives ; et la renonciation par la Société des frais d'exploration canadiens (au prorata) à chaque souscripteur d'Unités Accréditatives au plus tard le 31 décembre 2025. En règle générale, mais pas toujours, l'information prospective peut être identifiée par l'utilisation de mots tels que « planifie », « s'attend à », « est prévu », « budget », « prévu », « estime », « prévoit », « a l'intention de », « anticipe » ou « croit » ou la connotation négative de ceux-ci ou des variations de ces mots et expressions ou d'indiquer que certaines actions, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient », « pourraient » ou « seront prises », « se produire » ou « être atteint » ou la connotation négative de celui-ci.

Ces renseignements prospectifs sont fondés sur de nombreuses hypothèses, y compris, entre autres, que les résultats des activités d'exploration prévues sont tels que prévus, le prix de l'or, le coût prévu des activités d'exploration prévues, que les conditions commerciales et économiques générales ne changeront pas de manière défavorable importante, que le financement sera disponible si et quand nécessaire et à des conditions raisonnables, que les entrepreneurs tiers, l'équipement et les fournitures ainsi que les approbations gouvernementales et autres requises pour mener les activités d'exploration prévues de la Société seront disponibles à des conditions raisonnables et en temps opportun. Bien que les hypothèses formulées par la Société en fournissant de l'information prospective soient considérées comme raisonnables par la direction à ce moment-là, rien ne garantit que ces hypothèses s'avèrent exactes.

L'information et les énoncés prospectifs comportent également des risques et des incertitudes connus et inconnus et d'autres facteurs, qui peuvent faire en sorte que les événements ou les résultats réels de périodes futures diffèrent sensiblement de toute projection d'événements ou de résultats futurs exprimés ou sous-entendus par ces informations ou déclarations prospectives, y compris, entre autres : flux de trésorerie d'exploitation négatifs et dépendance à l'égard du financement de tiers, l'incertitude quant au financement supplémentaire, l'absence de réserves minérales connues, l'historique d'exploitation limité de la Société, l'influence d'un actionnaire important, les questions de titre autochtone et de consultation, la dépendance à l'égard de la direction clé et d'autres membres du personnel, les résultats réels des activités d'exploration étant différents des prévisions, les changements dans les programmes d'exploration en fonction des résultats, la disponibilité des entrepreneurs tiers, la disponibilité de l'équipement et des fournitures ; l'incapacité de l'équipement à fonctionner comme prévu ; les accidents, les effets des conditions météorologiques et d'autres phénomènes naturels et d'autres risques associés à l'industrie de l'exploration minière, les risques environnementaux, les changements dans les lois et règlements, les relations avec la communauté et les retards dans l'obtention des approbations gouvernementales ou autres et les facteurs de risque à l'égard de la Société énoncés dans les documents déposés par la Société auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et disponibles sous le profil de Vior sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux contenus dans l'information prospective ou sous-entendus dans l'information prospective, il peut y avoir d'autres facteurs qui font en sorte que les résultats ne soient pas tels que prévus, estimés ou prévus. Rien ne garantit que l'information prospective s'avère exacte, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés, estimés ou prévus. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés ou à l'information prospective. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de publier à nouveau l'information prospective à la suite de nouveaux renseignements ou événements, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens donné à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.